

Edition : 18 juin 2024 P.58
 Famille du média : PQR/PQD (Quotidiens régionaux)
 Périodicité : Quotidienne
 Audience : 879000



Journaliste : -
 Nombre de mots : 1064

Direct
Entreprises

ENTRETIEN

NICOLAS PRIEST PRÉSIDENT DU CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE INELYS

Rapport de développement durable des entreprises : « La directive CSRD aura du poids, c'est une certitude »

Un nouvel acronyme est entré dans la vie des grandes entreprises cotées : la CSRD pour Corporate Sustainability Reporting Directive ou Directive sur les rapports de développement durable des entreprises. Elle remplace la directive NFRD (Non-Financial Reporting Directive). Année après année, ce rapport extra-financier va concerner de plus en plus d'entreprises. Nicolas Priest, à la tête du cabinet d'expertise comptable Inelys, nous présente cette nouvelle obligation.

faire appel dans certains cas à des organismes spécifiques comme l'Afnor parce que le commissaire aux comptes serait bien en peine de certifier le bilan carbone d'une société industrielle. »



Nicolas Priest, président d'Inelys, veut accompagner les TPE-PME aux enjeux de la RSE : « Nos clients savent qu'ils doivent faire quelque chose. »
 Photo Inelys

► **Quel est l'objectif de la CSRD, ce qu'on appelle aussi le rapport de durabilité ou rapport extra-financier ?**

« L'objectif est de communiquer des informations aux tiers afin qu'ils puissent comprendre comment l'entreprise intègre les questions de durabilité dans son modèle économique et dans sa stratégie. Il y a 12 normes et 82 critères mais pour faire simple, on peut dire que tout cela porte sur trois domaines principaux : l'environnement, le social et la gouvernance. L'ESG. Ce sont les trois thèmes majeurs sur lesquels les entreprises vont devoir communiquer. »

► **Ce rapport extra-financier repose sur le concept de double matérialité. De quoi s'agit-il ?**

« C'est très important. On considère qu'une information est matérielle lorsqu'elle remplit la matérialité financière c'est-à-dire comment l'entreprise prend en compte les enjeux de durabilité sur ses performances financières. Par exemple, si une activité requiert une grande consommation d'énergie comme cela va avoir de l'incidence sur ses performances. L'autre matérialité, c'est la matérialité d'impact, c'est-à-dire la prise en compte de son impact sur l'environnement économique, naturel et social. C'est une notion importante. Seule

l'Union européenne a mis en place cette double matérialité. Aux États-Unis, ils ne raisonnent que par la matérialité financière. »

► **Croyez-vous que la CSRD aura du poids ?**

« C'est une certitude. C'est déjà le cas. Ceux qui ont agi les premiers sont les institutions financières : les banques, les assurances et les fonds d'investissement. Ces derniers, qui placent des millions d'euros dans des entreprises, sont les premiers à avoir demandé des audits ESG. Dans l'attribution de financement par une banque, ces données extra-financières vont avoir un poids significatif ; ça peut aller jusqu'à un tiers de la note. C'est donc important car ça peut déboucher à un refus de prêt, à une bonification ou une détérioration du financement si l'entreprise n'a rien fait en matière de RSE [responsabilité sociétale des entreprises]. »

► **Ce rapport fastidieux va-t-il recueillir des informations sincères ?**

« On peut le penser. C'est même sûr car ce rapport doit être certifié par des organismes tiers indépendants – des OTI, il en existe une vingtaine en France - ou par un commissaire aux comptes. Cela va crédibiliser ces données. Dans ce rapport, il y a des données quantitatives mais aussi qualitatives et cela nécessite aussi de

► **Les entreprises vont-elles écrire elles-mêmes ce rapport ou en déléguer la rédaction ?**

« Nous avons peu de recul, mais on sait qu'il est quasi-impossible pour une entreprise de le faire sans être accompagnée par des sociétés spécialisées avec les compétences et l'expertise requises. Ce rapport est complexe et fastidieux car l'entreprise ne peut pas se contenter de ce qu'elle fait, elle, en interne sur les aspects environnementaux notamment ; elle va devoir obtenir ses informations sur ses parties prenantes. »

► **Votre cabinet s'est donné pour mission d'encourager les entreprises à prendre des mesures de RSE. Comment les convaincre ?**

« Nous assistons des chefs d'entreprise et demain nous devons être capables de les accompagner dans tout ce qui est extra-financier. Ils doivent impérativement faire le pas. Les PME et TPE n'ont aucune obligation aujourd'hui mais elles sont déjà souvent obligées de montrer patte blanche car elles travaillent avec des grands donneurs d'ordre qui exigent des certifications ou parce qu'elles répondent à des appels d'offres où les critères RSE sont systématiques désormais. Pour l'image de marque aussi, ça joue énormément. On commence à se positionner auprès de nos clients, grandes PME ou ETI, car elles seront concernées par la CSRD à partir de 2026. »

► **Vous avez largement communiqué sur votre sensibilité environnementale. Est-ce que cela a eu un impact ?**

« Chaque année, en janvier, nous présentons la loi de finance à nos clients ce qui réunit environ 200 personnes [Inelys revendique 3 000 clients]. Cette année, nous avons ajouté le thème de la RSE. À l'issue, nous avons reçu beaucoup de demandes pour des bilans carbone (qu'on fait avec un partenaire), pour la fresque climat, pour devenir entre-

prise mission. Ça touche les clients car ils savent qu'ils doivent faire quelque chose. C'est encore un petit pourcentage, 15 ou 20 % de nos clients, mais avec le temps l'objectif est d'en convertir plus. »

Inelys en bref

- Création : 2009
- Chiffre d'affaires : 25 millions d'euros
- Effectif : 250
- Sites : 10 agences en France

REPÈRES

Elles font leur premier reporting en 2025

Les entreprises cotées déjà soumises à la directive sur la publication d'informations non financières en vigueur depuis 2018, c'est-à-dire les entreprises remplissant deux des critères suivants : plus de 500 salariés, plus de 50 M€ de chiffres d'affaires, plus de 25 M€ de total de bilan.

En 2026...

Les entreprises cotées remplissant deux des critères suivants : plus de 250 salariés, plus de 50 M€ de chiffres d'affaires, plus de 25 M€ de total de bilan.

En 2027...

Les PME cotées sauf micro-entreprises : entreprises de moins de 10 salariés dont le total du bilan ne dépasse pas 450 000 € ou dont le montant net du chiffre d'affaires ne dépasse pas 900 000 €.